



Païement maison de retraite

Par **lolotte1983**, le **20/01/2011** à **11:41**

Bonjour,

Je suis séparée de mon compagnon (non mariés), et nous avons un enfant de 12 mois qu'il a reconnu et qui porte son nom. Il vient le voir de temps en temps.

Voici mon problème, des grands parents de mon fils n'ont jamais voulu me connaître moi ni mon fils.

D'après ce que je sais, ses grands parents ont des problèmes d'argent, ils sont partis à l'autre bout de la France en laissant des dettes derrière eux.

Je voudrais savoir comment je peux juridiquement protéger mon fils le jour où on va lui demander de payer pour la maison de retraite.

Je préfère prendre les devants...

Merci pour votre aide.

Par **chris_idv**, le **20/01/2011** à **12:09**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas: les descendants (votre fils) sont tenus d'aider à la hauteur de leurs possibilités leurs ascendants (vos beaux parents) s'il deviennent indigents.

Par contre votre fils ne sera pas responsable des dettes de ses grands parents qui n'ont pas de caractère alimentaire ou de subsistance: dettes de jeux, faillites commerciale etc...

Cordialement,